

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMEYRAT DU 31 JUILLET 2025 à 18H30

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Quorum	6
Présents	11

Président de séance : M. SAUTIER Claude, Maire

Présents : M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme DUMAS Natacha.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Arrêté du Procès-Verbal de la réunion du 17 juin 2025
- Comptes-rendus de réunions
- Modification des statuts de la Communauté de Communes - Compétence GEMAPI ;
- Dénomination de l'École publique de Limeyrat ;
- Tarifs de la cantine scolaire ;
- Demande de subvention par le Centre Social Intercommunal Passerelle Vézère Haut Périgord Noir ;
- Rabais sur le loyer du Multiple Rural
- Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport d'Activités 2024 du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne.
-

INFORMATIONS

- Bornage parcelles C962, C964, C965
- Travaux de voirie supplémentaire Route de La Chapellenie

Mme Natacha DUMAS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 juin 2025 est approuvé :

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Dumas, Chiorozas, Gaillard, Raynaud, Moulinier, Patris, Dumaure : 11 voix,
Contre : 0 voix ; Abstention : 0

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

Conseil communautaire (07/07/25) :

- Modification des statuts de la CCTHPN pour la compétence GEMAPI
- Modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pôle d'Interprétation de la Préhistoire
- Aménagement de plusieurs PLU :

- Approbation de la modification n°1 du PLU de Thenon
- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Limeyrat
- Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de la Feuillade
- Proposition de motion contre la déshumanisation des gares et pour un service public ferroviaire en réponse aux enjeux
- Poursuite de la politique de mobilité de la CCTHPN :
 - Covoiturage solidaire : autopartage
 - Auto-école solidaire et service de location de véhicules
 - Location longue durée de Vélos à Assistance Electrique et aménagement d'un itinéraire cyclable intercommunal dans le cadre des tracés des vélo routes
- Adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne : 2 000 €
- Attribution de subventions aux entreprises
- Vote de 2 décisions modificatives budgétaires
- Subvention aux associations
- Vente d'un terrain à la ZAE des Fauries à Terrasson
- Débat sur la remise en cause de la répartition des délégués des communes en 2026

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts de la Communauté de Communes - Compétence GEMAPI :

Le Maire expose que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle souhaite prendre la compétence GEMAPI, item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » à la Communauté de Communes (EPCI).

Cet item n'est pas transféré de plein droit aux EPCI. Conformément au principe de spécialité, la Communauté de communes doit se doter de la compétence avant de pouvoir la transférer, en l'intégrant par délibération à la compétence obligatoire « GEMAPI ». La CCTHPN a délibéré en ce sens le 07 juillet 2025 n° 2025/058/5.7 pour modifier ses statuts. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Dumas, Chiorozas, Gaillard, Raynaud, Moulinier, Patris, Dumaure : 11 voix,

La délibération D2025-20 est adoptée.

Dénomination de l'École publique de Limeyrat

Le Maire indique au Conseil municipal que l'école de la commune a été dénommée « École Gabriel Moulinier » sans faire l'objet d'une délibération. Sur interpellation de la DSDEN de la Dordogne, il convient de régulariser cette situation.

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Dumas, Chiorozas, Gaillard, Raynaud, Moulinier, Patris, Dumaure : 11 voix.

La délibération D2025-21 est adoptée.

Tarif de la cantine scolaire

Le Maire expose que depuis sept ans, aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine scolaire. Il propose de porter celui-ci à 2,50 euros.

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Dumas, Chiorozas, Gaillard, Raynaud, Moulinier, Patris, Dumaure : 11 voix,

La délibération D2025-22 est adoptée.

Demande de subvention par le Centre Social Intercommunal Passerelle Vézère Haut Périgord Noir

Celui-ci a présenté au Maire un projet pédagogique de séjour pour 20 adolescents du 15 au 20 juillet 2025 au Gîte de Larrayou à 64570 Issor et a demandé une subvention de 200 €.

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Dumas, Chiorozas, Gaillard, Raynaud, Moulinier, Patris, Dumaure : 11 voix,

La délibération D2025-23 est adoptée.

Rabais sur le prix de location du Multiple Rural

Le gérant du Multiple Rural a rencontré le Maire et lui a fait part de difficultés économiques. Il demande un rabais sur le prix de location mensuel. Le Maire propose à l'assemblée un rabais de **470 € durant six mois.**

Pour : Sautier, Constant, Pesquier, Baylet, Dumas, Chiorozas, Gaillard, Raynaud, Moulinier, Patris, Dumaure : 11 voix,

La délibération D2025-24 est adoptée.

Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

L'agent recruté le 1^{er} juillet 2025 se déplace principalement avec son véhicule sans permis personnel. Les frais occasionnés peuvent être remboursés après saisine du Comité Social Territorial auprès duquel il faut soumettre un projet de délibération déterminant le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle. Le maire propose de fixer ce montant à 600 € annuel prorata temporis. Le projet de délibération sera soumis ultérieurement à l'assemblée après avis du CST.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport d'Activités 2024 du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne :

le rapport est présenté et mis à disposition des conseillers et du public.

- Compte rendu de l'entretien réalisé par la commission RH pour le recrutement d'un agent de cuisine :

Compte tenu des compétences de cette personne, de ses références, les membres ont émis un avis favorable à son recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Bornage parcelles C962, C964, C965 : dans le jugement avec la SCI Brunaux, il est stipulé que les parcelles en bordure de la Route du Séquoia doivent faire l'objet d'un document d'arpentage.

Contact a été pris avec le cabinet de géomètre Kersual.

Travaux de voirie prévus et réalisés :

L'ensemble des travaux de voirie programmés a été réalisé. Il s'agit du goudronnage sur les routes des Bories (à la Chosedie), du Vallon, des Grands Bois (à la Feuillade), de Maison Rouge (à la Champagne). Ces travaux correspondent à l'investissement

prévu au budget (Restes à réaliser de 2024) pour un montant de **39 775,68 €**
A cela s'ajoutent le Chemin des Sablières (à la Croix de Jeanguis) et le Chemin du Dolmen (au Puits de Bontemps), non budgétés pour un montant de **13 744,97 €**

- Travaux de voirie supplémentaires Route de La Chapellenie :

Pour profiter de la réalisation des travaux d'enfouissement de la conduite d'eau et de la présence de l'entreprise de travaux publics ERCTP, des aménagements pour l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement ont été réalisés :

- busage sous la Route de la Chapellenie au carrefour avec la Route du Maquis
- mise en place de caniveaux en bordure de la route au carrefour avec la rue de La Palue.

- réalisation d'un puisard pour éviter la stagnation de l'eau sur la route à mi-chemin entre le chemin de randonnée et le chemin de Beausoleil.

L'ensemble des ces travaux représente un montant de **26 843,53 €**

Problèmes de signalétique rencontrés par les habitants du Chemin du Dolmen :

Le village est indiqué par un panneau routier « Puits de Bontemps ». Cette signalétique prête à confusion lorsque des touristes cherchent le puits artésien (renommé par temps de fortes pluies) situé en contrebas sur la commune de Brouchaud. Les voitures s'engagent jusqu'au hameau et sont contraintes de faire demi-tour.

Par ailleurs, certains véhicules empruntent aussi cette voie en ignorant qu'il s'agit d'une voie sans issue et doivent faire demi-tour en raison du rétrécissement du chemin après le village.

Il convient de modifier la signalisation :

- Retirer le panneau indiquant le village puisque le nom de la voie suffit pour l'adresse.
- Contacter la mairie de Brouchaud pour signaler la résurgence
- Implanter un panneau de « voie sans issue pour les véhicules » ; ce chemin faisant partie du sentier de randonnée communal est donc ouvert aux piétons, cyclistes, voire cavaliers.

Fin de la séance à **21h45**.

Les délibérations n° **2025-20** à **2025-24** ont été adoptées.

Procès-verbal arrêté à la séance du **30 septembre 2025**.

Signatures

Le Maire,

la secrétaire de séance
Natacha DUMAS

